Dubois de Bellegarde

OPINION

DE

BELLEGARDE,

Représentant du peuple au Conseil des Anciens,

CONTRE la résolution relative à l'impôt sur le sel.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

SI j'étois vraiment persuadé que l'impôt sur le sel qu'on vous propose fût un moyen suffisant & même unique pour remplir le *déficit* qu'on dit exister dans le

THE NEWBERRY LIBRARY

trésor public, j'y consentirois volontiers, parce qu'il n'y a point de sacrifice que nous ne devions faire pour donner au gouvernement tous les moyens possibles pour exterminer tous les ennemis coalisés contre notre sainte liberté; mais comme je suis persuadé du contraire, & que j'ai l'intime conviction qu'il ne produira presque rien d'une année, je me présente à cette tribune pour combattre & m'opposer à la résolution qui vous est présentée.

Il semble, après tout ce qui s'est dit & écrit dans les deux Conseils à cet égard, que la matière devroit être épuisée, & qu'il y a de la témérité de ma part d'y paroître après tant d'orateurs éclairés.

Mais, citoyens représentans, si, comme vous, je desire de concourir au bien de ma patrie; si, dis-je, les éclaircissemens certains que je vais vous donner sur cette matière intéressante peuvent vous convaincre de la nullité de cette mesure, que je regarde comme désastreuse, & vous engager à en trouver une autre plus réelle & moins à charge au peuple dont les intérêts nous sont confiés, j'aurai rempli une tâche bien douce pour mon cœur.

Depuis l'ouverture de cette discussion, j'ai entendu souvent dire contre ceux qui combattent cette résolution: « Il est propriétaire des marais salans; il a des intérêts dans les marais salans; il est voisin des marais salans; & enfin, il est orfévre, M. Josse. »

Pour moi, que nulle puissance sur la terre ne peut faire changer, malgré les craintes chimériques & les terreurs paniques qu'on cherche à inculquer dans l'ame de ceux qui s'opposent à cette résolution, sans peur & sans reproche, je déclare, à cette tribune, que le seul & unique motif qui me guide dans cette circonstance se borne au plus ardent amour du bien de ma patrie.

Mais, citoyens représentans, quand on a comme moi

la conviction complète de tous les genres de séduction & de corruption qu'ont employés depuis près de deux ans les accapareurs de sel & leurs associés, & toutes les machinations infernales qu'ils ont fait jouer pour réussir à faire établir un impôt sur cette denrée de première nécessité, vous conviendrez facilement combien il me seroit pénible de souscrire à cet impôt, & sur-tout après avoir été rejeté trois fois par le Conseil des Cinq-Cents.

J'entre en matière.

Je déclare que je regarde cet impôt comme impolitique, immoral, inhumain, & doublement inconstitutionnel; je le considère en outre comme portant un coup mortel à l'agriculture & au commerce.

Premièrement, il est impolitique, parce que de telle manière qu'on l'établisse & qu'on le perçoive, il rappellera toujours l'horrible gabelle; il faudra, quoi qu'on en dise, des gardes, des commis, que pour adoucir le nom, on ne voudra pas nommer gabeleurs; il y aura des amendes, des visites domiciliaires, des procès-verbaux, des confiscations, des contraintes par corps : on doit cependant espérer qu'il n'y aura pas de galères, parce que les chambres ardentes de Saumur & de Valence n'existent plus (1).

Secondement, il est immoral, parce que tel moyen que l'on adopte, il me paroît impossible d'empêcher la contrebande. Quoiqu'éloigné de plus de 20 lieues des marais salans, j'ai assez de connoissance sur la localité de ceux de Saujon, de St.-Martin, de Marennes, des îles d'Oleron & de Rhé, pour ne pas être

(1) Turgot, du temps qu'il étoit contrôleur-général des finances, me dit que, pour soustraire le peuple français à l'affreux régime de la gabelle, il avoit projeté d'établir cet impôt à l'extraction des marais salans, et qu'il s'étoit convaincu sur les lieux de l'impossibilité d'y réussir.

persuadé que deux bataillons de gardes, postés dans les endroits praticables, ne suffiroient pas pour l'empêcher, & l'on m'assure que ceux de la Vendée & des côtes de la ci-devant Bretagne sont encore plus difficiles.

Je vois donc la contrebande parfaitement établie dans tous ces départemens, & principalement dans ceux où il ne faudroit qu'une étincelle pour y rallumer la guerre civile.

Je ne vous parle point des marais salans du midi; vous savez aussi bien que moi tout ce qui s'y passe, & combien les têtes de ce pays y sont volcanisées.

Troisièmement. Je considère encore cet impôt doublement inconstitutionnel, comme je l'ai déja annoncé, en ce que celui qui a peu paiera, pour le moins, autant que celui qui a beaucoup; & l'article XXVI des droits de l'homme, dit positivement, que toute contribution doit être répartie entre tous les contribuables en raison de leurs facultés.

Il est encore inconstitutionnel parce qu'il paroît exempter de cette contribution les départemens de l'Est, qui fabriquent le sel par le moyen des sources salées.

Il y a donc bigarrure & inuniformité dans l'établissement de cet impôt, qui devroit porter indistinctement sur la généralité du peuple français.

On me dira peut-être, ces sources salées sont affermées à une compagnie qui paye plusieurs millions au gouvernement.

Je réponds à cela une chose très-certaine, que les fermiers, par la grande quantité de sel qu'ils débiteront par la suite, devront y gagner des sommes immenses; & le sel marin, après l'établissement de l'impôt, n'en doutez pas, devra valoir pour le moins 15 francs le quintal; & si, comme on nous l'assure, celui de l'Est est reconnu de meilleure qualité & qu'on le fournisse

de cet endroit à raiſon de 10 fr., comme il eſt conclu entre eux & le gouvernement, il m'eſt prouvé que le débit en ſera très - conſidérable non-ſeulement dans les départemens de l'Eſt, où ces ſources ſont ſituées, mais même dans une grande partie de ceux de la République, & que cet impôt ne ſera lucratif qu'aux fermiers du ſel de ces contrées, & ſur-tout après les moyens qu'ils prennent en ce moment pour augmenter leur bénéfice. Je ſuis porteur d'une pièce aſſez curieuſe à ce ſujet.

Ces mêmes fermiers ont engagé la municipalité de Château-Salins à prendre un arrêté qui les autoriſât à établir des gardes ſur une petite rivière qui arroſe cette commune, dont les eaux ont quelques degrés de ſel, pour empêcher les particuliers de faire leur ſoupe avec cette eau; mais l'adminiſtration centrale de la Meurthe a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. Cet arrêté eſt du 9 pluviôſe an 7.

Croyez-vous, citoyens repréſentans, que cette petite gentilleſſe-là n'approche pas un peu de l'affreux régime de la gabelle ?

Elle me rappelle ce que j'ai vu dans l'ancien régime dans les départemens du midi des Pyrénées, où il y a pluſieurs ſources ſalées. Les fermiers-généraux y avoient auſſi établi des gabeleurs qui empêchoient les particuliers de ſe ſervir de ces eaux pour leur uſage; &, à leur exemple ſans doute, ces fermiers des ſalines de l'Eſt ont voulu en faire autant.

Quatrièmement. Il eſt nuiſible à l'agriculture, parce que dans pluſieurs départemens, on s'en ſert pour engraiſſer les terres & les vignes; & moi qui vous parle, j'en ai très-ſouvent fait uſage, en en faiſant mettre au pied des ſeps de vigne : & dans la ſaiſon où l'on peut en reconnoître les heureux effets, on diſtingue facilement, par

l'abondance de la récolte, les endroits qui en ont été imprégnés.

On en donne auſſi à toute eſpèce de bétail, & principalement à ceux qui, par de longs & pénibles travaux, perdent ſouvent l'appétit.

On en engraiſſe également les bœufs & les moutons.

Il eſt encore indiſpenſable pour le foin aigre & marécageux, qui, ſans ſel, devient nuiſible au bétail.

Cinquièmement. Il eſt nuiſible au commerce, & ſurtout dans ces circonſtances où, n'ayant plus aucune eſpèce de denrées coloniales dans nos ports de mer, le ſel étant la ſeule & unique reſſource de commerce de toutes les rivières de la République, ſi elle lui eſt ôtée, je regarde ce commerce comme perdu.

Je prends pour comparaiſon la rivière de Charente; ſur vingt à vingt-cinq lieues de navigation, depuis le port de l'Houmeau d'Angoulême juſques à Rochefort ou la Rochelle, où il y a une très-grande quantité de barques nommées *gabarres*, qui peuvent porter les unes dans les autres cent cinquante tonneaux: & c'eſt avec ces ſeuls moyens que ſe fait le commerce, ainſi que celui des autres départemens voiſins.

Ce commerce ne pouvant donc s'effectuer avec eux que par la Charente, on charge au port d'Angoulême toutes les matières commerciales qui ſont dépoſées: comme bois de conſtruction pour la marine, bois de chauffage, bois merrains, des charbon, canons, boulets, pour la marine, fer en barre, fer coulé pour le leſt des vaiſſeaux, & enfin nos vins & eaux-de-vie, ſeule reſſource du commerce du pays, & nous n'avons autre choſe à leur donner en échange que le ſel que nous tirons des marais. Toute le monde à cet égard peut en être inſtruit.

Je vois donc cette branche intéreſſante de commerce abſolument détruite. Effectivement, qu'on conſidère qu'un

muid de sel pesant trois mille trois cents livres, se vend actuellement 15 fr. au lieu de sa fabrication, & qu'en établissant un droit d'un sou par livre, cela sera, pour cet objet seul, 165 fr.; en sorte qu'une matière qui ne vaut intrinsèquement que 15 fr., sera payée 180, & un malheureux maître de gabarre, qui chargeoit ordinairement deux cents muids, sera forcé de débourser 36,000 fr., si l'impôt est établi, au lieu de 3,000.

On me répondra à cela : on lui fera crédit moyennant caution. Mais, citoyens représentans, qui voudra courir les hasards vis-à-vis d'hommes qui n'ont pour tout avoir que leur gabarre, & à qui des avaries peuvent souvent faire perdre une partie ou la totalité de leur chargement?

Je vois donc, je le répète, citoyens représentans, ce commerce totalement anéanti, si cet impôt peut avoir lieu : il entraînera dans la plus affreuse misère une quantité innombrable de citoyens, à qui ce commerce procuroit une subsistance aisée pour leurs familles, & privera la marine de la République d'une très-grande quantité de matelots qui se formoient à cet état par cette navigation, & qui étoient enrôlés & classés pour s'en servir dans les besoins pressans; pour enrichir, aux dépens de la masse du peuple, des accapareurs de sel, dont les magasins en regorgent, à Nantes, à Orléans, au Havre, à Honfleur, à Rouen, & principalement à Paris, où une partie des églises en sont pleines. Et, n'en doutez pas, citoyens représentans, la résolution ne sera pas plutôt approuvée que ces mêmes accapareurs sauront bien se soustraire à cet impôt en vendant leur sel avant l'exécution de la mesure. Ce seroit en outre accorder le commerce exclusivement à des compagnies financières qui ne manqueroient pas de faire la loi au public en le lui vendant au moins quatre fois la valeur.

Je pense donc qu'il en sera du sel comme du tabac :

vous connoissez le produit qu'il fournit au trésor public; & cependant il est plus cher que du temps de la ferme générale, quoiqu'elle donnât dans ce temps-là dix fois plus de revenu qu'à présent.

Je passerai rapidement sur ce que l'on a dit & écrit tant de fois, que l'impôt pesoit plus particulièrement sur le pauvre que sur le riche.

Examinez en effet la frugalité qui nourrit cette classe respectable d'habitans qui ne vit que du travail de ses mains, & l'effet de cet impôt qui va les priver de cette ressource, seul assaisonnement de leurs mets grossiers : car, plusieurs individus, faute de moyens pour s'en procurer, en seront privés : qui sait même si cette privation ne peut pas affoiblir leur santé & leurs forces ? J'en ai moi-même la preuve par ce qui m'est arrivé.

Vous vous rappellerez sans doute que du temps de la gabelle, dans plusieurs endroits de la France il n'y avoit pas de sel dans le pain. Parlez, mes collègues, & dites-moi naturellement si cette privation ne vous a point incommodés ; pour moi, j'avoue que dans plusieurs voyages que j'ai faits ici, j'en ai toujours éprouvé les mauvais effets. Et encore, citoyens représentans, si la ressource de cet impôt pouvoit remplir votre but, je le répète, la nécessité ne devroit pas vous faire balancer : mais il ne produira rien, ou presque rien, comme nous l'a démontré si clairement & si judicieusement notre collègue Cornet, auquel, je pense, on peut ajouter quelques faits qu'il avoit oubliés, dans la réduction de cet impôt peu lucratif, comme les sources salées qui sont dans les départemens du midi des Pyrénées, où les habitans de ces contrées peuvent avec beaucoup de facilité faire du sel, ce qui doit diminuer la consommation du sel marin, & par conséquent l'impôt.

Citoyens représentans, par exemple, qui peut em-

pêcher le citoyen Philippe Lebon, ingénieur des ponts & chauſſées du département de la Charente, qui a obtenu, le 25 fructidor an 4 du miniſtre de l'intérieur, un brevet d'invention pour 15 années, de mettre en uſage dans toute la République des procédés d'une méthode nouvelle de diſtillation dont il a déclaré être l'auteur, lequel, par ce moyen, peut faire telle quantité de ſel qu'il jugera à propos ſans combuſtibles, & le vendre, à peu de choſe près, au même prix que celui marin ? peut-on après cela empêcher ce particulier de céder ſon privilége, & ſes ceſſionnaires d'aller s'établir ſur les côtes de la mer & de fabriquer du ſel pour tous ceux qui en voudront ? Ceci devra bien diminuer cet impôt. On peut donc joindre cette diminution aux comptes que nous a préſentés notre collègue Cornet, & en réduire le produit à preſque zéro.

Comment ſe peut-il faire, Citoyens repréſentans, qu'on nous ait préſenté la caiſſe du tréſor public comme preſque à ſec & un déficit de 50 millions, & que pour venir promptement à ſon ſecours, l'on nous ait donné pour unique reſſource cet impôt nul par lui-même, ou du moins quant à préſent, & ne préſentant pour l'avenir que des reſſources fort incertaine ?

On nous a dit à cela, c'eſt un crédit ouvert pour le gouvernement & un gage certain pour ceux qui voudront lui faire des avances. Ah, citoyens collègues, connoiſſez mieux, je vous prie, les fourniſſeurs & les faiſeurs d'affaires, & croyez qu'ils ſavent calculer ! ils ſont parfaitement inſtruits que le Corps légiſlatif ne peut établir d'impôts que pour un an, & que rien ne leur peut garantir la prorogation de celui qui vous eſt propoſé.

Créer un impôt nul ou inſuffiſant ſeroit mettre le Directoire dans la néceſſité, pour faire face à ſes engage-

mens, de vous en demander un autre très-prompteme..., & jugez d'après tous ceux qui existent, du mauvais effet qui en résulteroit dans l'esprit public.

Je crois donc que dans le moment présent il faut que nous calculions sur des ressources plus certaines & moins idéales, & je vais faire, dans mon particulier, hommage au Conseil de quelques réflexions à ce sujet. Notre collègue Cornet vous a présenté une ressource certaine par une augmentation de l'impôt sur les portes & fenêtres.. Son produit actuel est de 16 millions. Doublez-le, triplez-le, si les besoins de la République l'exigent; il vous donnera, sans frais de perception, 32 ou 48 millions d'argent comptant, & personne ne murmurera.

Vous avez encore la ressource des domaines engagés; faites payer ceux qui en jouissent si illégalement, ce sera une justice que chacun approuvera, & l'on assure que cet objet produira plus de 100 millions.

Vous avez encore les actes & contrats sous signature privée; rendez-les sujets au timbre & à l'enregistrement dans un temps préfixe, ils produiront encore des sommes très-considérables.

Vous avez encore un moyen plus juste & plus infaillible en lui-même que l'impôt sur le sel; prenez-le, si vous le jugez convenable, pour base de votre calcul: s'il faut, par exemple, douze livres de sel pour chaque individu par année, imposez-les à 12 sous chacun, payables par douze portions égales dans le même délai; vous retirez la même somme sans aucuns frais de perception ni contrebande. Etablissez cette même taxe sur tous les animaux domestiques, vu qu'ils consomment du sel, & que ceux qui les possèdent sont plus riches que ceux qui n'en ont pas. Répartissez cette taxe dans les grandes & petites communes, à raison des facultés: que ceux

qui ont un domeſtique, paient double ; qui ceux qui en ont deux, paient quatre, & les autres à proportion ; que les valets-de-chambre, femmes-de-chambre, cochers, jokeis, ainſi que ces eſpèces d'hommes qui dégradent leur caractère en faiſant promener leur triſte & humiliante inutilité derrière les voitures, que tous ces hommes paient dix fois plus que les autres, & que ceux qui ſont aſſez opulens pour s'en ſervir paient à proportion.

On me dira que c'eſt un impôt qui porte encore ſur la propriété foncière, comme on ne ceſſe de le répéter ; je répondrai à cela que c'eſt de l'argent qu'il faut toujours tirer de ſa poche, & que l'homme qui a beſoin de ſel eſt également forcé d'en donner.

La poſte aux lettres ſeroit encore ſuſceptible d'une augmentation conſidérable, en établiſſant un timbre modique ſur chaque lettre.

Cet article doit encore fournir beaucoup au tréſor public, & ne ſeroit ſupporté que par la claſſe des citoyens aiſés.

Vous avez encore la réſolution qui a été préſentée à votre ſanction ſur les parens des émigrés ; empreſſez-vous de l'approuver, ſi vous la jugez convenable : elle vous donnera encore beaucoup d'argent.

Citoyens repréſentans, un membre a dit à cette tribune, que comme propriétaire foncier, il donne son acceptation à la réſolution que nous diſcutons actuellement, & qu'il auroit été plus flatté que cet impôt eût été doublé ; & moi, dans un ſens tout-à-fait contraire, quoique propriétaire foncier comme lui de biens aſſez conſidérables, l'univers entier ne me le feroit jamais accepter ; & je fais ici bien ſincèrement ma profeſſion de foi, que j'aimerois beaucoup mieux payer la moitié de mon revenu que d'y conſentir.

Citoyens repréſentans, permettez-moi de finir mon diſcours par une petite réflexion intéreſſante.

Penſez-vous de bonne foi qu'à ceux qui vous auroient

annoncé, il y a quelques années, que l'on vous présenteroit dans un laps de temps peu éloigné, cet impôt, vous n'auriez pas répondu : vous en avez menti, parce que les représentans du peuple n'y consentiront jamais ! Fort heureusement, nous sommes éloignés de cette époque où le seul mot d'impôt sur le sel auroit été suffisant pour faire mettre en accusation celui qui l'auroit prononcé : mais si, pour la gloire de l'humanité, ce temps de terreur & de férocité est passé, devons-nous à présent dégrader notre existence politique, en établissant de l'ancien régime ce qu'il y avoit de plus odieux & de plus exécrable après la royauté? Non, citoyens représentans, vous n'y consentirez jamais, j'en suis sûr, & je vote pour le rejet de la résolution.

BAUDOUIN, Imprimeur du CORPS LÉGISLATIF, place du Carrouzel, N°. 662. Ventose an 7.